

de l'écologie

Désignation du service : _

Tél. : | | | | | | | | | |

Récépissé de DT Récépissé de DICT



Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4^{ème} partie (partie réglementaire) du Code du travail

Destinataire Dénomination: Récépissé de DT Complément / Service : Récépissé de DICT Numéro / Voie: Lieu-dit / BP: Récépissé de DT/DICT Code Postal / Commune : conjointe Coordonnées de l'exploitant : N° consultation du téléservice : Référence de l'exploitant : Raison sociale: N° d'affaire du déclarant : Personne à contacter : ___ Personne à contacter (déclarant) : Numéro / Voie : __ Date de réception de la déclaration : _____/ ____/ _____ Lieu-dit / BP:_ Commune principale des travaux : Code Postal / Commune : Adresse des travaux prévus : Fax: Tél. : L Éléments généraux de réponse Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _ Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : _ _ (voir liste des catégories au verso) Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _ Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage. Veuillez contacter notre représentant : NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons. Emplacement de nos réseaux / ouvrages Matériau réseau(1): Plans joints: Références : Echelle₍₁₎: Date d'édition₍₁₎: Prof. règl. mini₍₁₎: NB: La classe de _/ ___/ ___ cm figure dans les plans. Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : ___ / ___ / ____ à ___ h ___ Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : ____ / ___ ou Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage. (cas d'un récépissé de DT) Vous devez prévoir des investigations complémentaires à notre charge (hors cas d'exemption prévus dans la réglementation) (2) Des branchements non cartographiés sont présents. Ils sont soit pourvus d'affleurants visibles et rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints, soit munis de dispositifs automatiques supprimant tout risque en cas d'endommagement (2) (1): facultatif si l'information est fournie sur le plan joint (2): pour les tronçons et branchements non cartographiés en classe A, prévoir des clauses techniques et financières particulières dans le marché Recommandations de sécurité Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées : Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est : impossible Mesures de sécurité à mettre en œuvre : _ Dispositifs importants pour la sécurité : Cas de dégradation d'un de nos ouvrages En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : Responsable du dossier Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom du signataire : _

Nombre de pièces jointes, y compris les plans :

Signature:

Date : ____ / _





1. Qui peut faire une demande ponctuelle?



- Une entreprise réalisant une opération ponctuelle sur le territoire du Syndicat des Eaux d'Île-de-France qui nécessite une alimentation en eau de courte durée (chantier sous la voie publique, manifestation temporaire...).
- Une collectivité ou une entreprise présente sur le territoire du Syndicat des Eaux d'Île-de-France, qui réalise des interventions nécessitant une fourniture d'eau ponctuelle en différents points (curage, lavage voirie, arrosage mobile...).
- ▶ À noter : tous les chantiers de construction de plusieurs mois doivent faire l'objet d'une demande spécifique à ces besoins de "branchement de chantier".

2. Quelles sont les sources de puisage?





- Bouche Incendie / Poteau Incendie Public: c'est un dispositif de lutte contre l'incendie présent sur la voie publique. Il est placé sous la responsabilité de la collectivité et son usage est réservé en priorité aux pompiers.
- Le coffre ventouse : c'est un appareil destiné à l'exploitation du réseau d'eau. Il est réservé à l'usage de l'exploitant en charge de l'eau potable. À défaut d'une autre solution technique, l'exploitant peut envisager ce point de puisage après analyse, sous réserve des conditions d'exploitation du réseau.

Plus d'informations sur www.vedif.eau.veolia.fr



3. Comment initier une demande de puisage?

Pour faire une demande de fourniture d'eau, contactez **notre Centre de Relation Clientèle, au 09 69 369 900*.**



- Si votre durée de puisage est inférieure à 6 mois: nous vous transmettrons une Fiche de renseignements de fourniture d'eau ponctuelle. Il faudra compléter cette fiche et nous la retourner signée, accompagnée des autorisations nécessaires, afin que nous puissions valider votre demande.
- Si votre durée de puisage est supérieure à 6 mois: nous vous transmettrons une Fiche de renseignements de déclaration des usages de l'eau. Il faudra la compléter et la renvoyer, afin que nous définissions la réponse la plus adaptée à vos besoins.



Un conseil : une demande de puisage peut prendre un certain temps. Nous vous conseillons d'entamer les démarches assez tôt afin d'obtenir les autorisations nécessaires dans les temps, notamment auprès de votre mairie.





4. Comment être autorisé à puiser?



Les puisages ne sont autorisés qu'à partir d'installations spécifiques. Elles permettent d'assurer à la fois une protection contre les retours d'eau, générateurs de pollution sur le réseau public, ainsi que le comptage, en vue de la facturation des volumes d'eau puisés, une fois le puisage achevé.

Si vous n'êtes pas équipé, nous pourrons vous proposer un devis et fournir le matériel nécessaire. **Si vous êtes équipé,** il faudra nous le préciser dans la Fiche de renseignements de fourniture d'eau ponctuelle.

Pour réaliser un puisage, il faudra ensuite raccorder vos équipements ou ceux fournis à des appareils situés sur la voie publique. Il est donc nécessaire d'obtenir au préalable les accords :

- des services des collectivités qui en sont les propriétaires,
- de notre part, en tant que délégataire du Syndicat des Eaux d'Île-de-France, car nous sommes garants de l'alimentation et de la qualité de l'eau potable du réseau public.

Les puisages à partir des appareils de lutte contre l'incendie sont réglementés pour des raisons de sécurité. À titre exceptionnel, des dérogations peuvent être envisagées à condition d'obtenir au préalable les accords :

- du service public compétent de la DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie), qui en est l'administrateur et assure leur entretien,
- des services de secours contre l'incendie, qui en sont les usagers prioritaires,
- de notre part, en tant que délégataire du Syndicat des Eaux d'Île-de France.

5. Comment avoir accès à l'eau une fois les autorisations préalables obtenues?



Nous prendrons contact avec vous. Puis un de nos agents viendra contrôler l'installation afin de pouvoir vous accorder l'autorisation nécessaire d'ouverture de l'appareil donnant accès à l'eau. En effet, des précautions techniques doivent être prises pour garantir l'intégrité du réseau public et la qualité de l'eau.

Selon votre cas, votre puisage nécessitera peut être la présence d'un agent habilité, seul personnel autorisé à manœuvrer le réseau public. Il procédera alors à l'ouverture du réseau pour votre puisage.

Lorsque vous n'aurez plus besoin de puiser l'eau potable, et après nous avoir prévenu, un de nos agents viendra sur place procéder au constat de fin de puisage et accompagnera la fermeture de l'appareil en votre présence.



6. Quels sont les risques encourus en cas de non respect des conditions en vigueur?



Règlement du Service de l'eau

Article 3 • Obligations générales

Il est formellement interdit:

- de pratiquer tout puisage sur les appareils publics du réseau sauf autorisation particulière,
- de manœuvrer les commandes des branchements des appareils publics de lutte contre l'incendie.

Les infractions aux dispositions du présent article, qui constituent des entraves au bon fonctionnement du Service public de l'eau, exposent le contrevenant aux sanctions prévues à l'article 33.

Article 33.2. Prise frauduleuse d'eau

Toute prise frauduleuse d'eau avérée ou présumée par constatation d'une infraction telle que [...] piquage sur le branchement ou le réseau, [...] puisages sur appareils publics, etc., donne lieu au paiement d'une pénalité selon le barème en vigueur (voir ci-dessous l'annexe H du présent Règlement de service).

Annexe H du Règlement de service précisant le barème des pénalités suite à des infractions constatées

Infractions constatées	Pénalités (valeur 01/01/2011)	
Prise d'eau frauduleuse	Diamètre du compteur	Valeur H.T.
	15 mm	500€
	20 mm	800€
	30 mm	1600€
	40 mm	3200€
	60 mm	6500€
	80 mm	9 500 €
	100 mm	15600€
	150 mm	32 000 €
Utilisation d'appareils interdits citée à l'article 21		800€
Manœuvre de robinets ou de vannes sur le réseau		1500€
Retour d'eau sur le réseau public		1500€

Ces montants de pénalités sont révisés trimestriellement par l'application de la formule fixée à l'annexe F du Règlement du Service de l'eau.

▶ Le Règlement du Service de l'eau est accessible sur notre site www.vedif.eau.veolia.fr

7. Comment nous contacter?



09 69 369 900* du lundi au vendredi de 8 h à 19 h 30 et le samedi de 9 h à 12 h 30



www.vedif.eau.veolia.fr



Veolia Eau d'Île-de-France 94417 Saint-Maurice Cedex



Site d'accueil de Saint-Denis Immeuble Le Spallis - 2 rue Michael Faraday (M° Carrefour Pleyel, sortie n° 2) du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 45 et le samedi de 9 h 00 à 11 h 45

URGENCE FUITE (24 h/24)

09 69 369 918*



LEGENDE







Le Vermont



28, boulevard de Pesaro

RECOMMANDATIONS TECHNIQUES et MESURES DE SECURITE concernant les travaux à exécuter à proximité des canalisations et ouvrages exploités par Veolia Eau d'Ile-de-France

Vous projetez d'implanter un ouvrage ou de réaliser des travaux à proximité des canalisations ou ouvrages d'eau potable. Vous trouverez dans ce document les recommandations qui doivent être observées pour ne pas compromettre l'état, la solidité ou la stabilité de ces installations, ne pas rendre dangereuses les interventions effectuées dans le cadre de l'exploitation du réseau, ni mettre en danger les personnes chargées de réaliser vos travaux. En effet, les pressions internes auxquelles sont soumises les canalisations d'eau peuvent dépasser 12 bars et développer des conséquences importantes en cas de rupture.

Nous vous demandons d'observer ces recommandations et de les communiquer aux sociétés, entreprises ou intervenants chargés du projet ou de la réalisation des travaux, tout comme l'ensemble des plans et informations qui vous ont été fournis. Si dans certains cas particuliers, l'une de ces dispositions ne pouvait pas être respectée, vous devrez alors consulter notre Centre avant l'exécution des travaux, pour étudier toute mesure spécifique qui pourrait être envisagée.

Nous attirons votre attention sur le fait que, si ces recommandations ou les éventuelles dispositions particulières que nous serions amenés à prendre ensemble n'étaient pas respectées, votre responsabilité pourrait être engagée.

En réponse à la DICT que vous enverrez, nous vous fournirons un plan du réseau d'eau potable dans la zone concernée par les travaux que vous projetez. Ce plan vous permettra de réaliser le marquage - piquetage. Si des investigations complémentaires s'avèrent nécessaires, alors il sera de votre responsabilité de les lancer.

Nous vous rappelons que :

- les branchements et les différents accessoires installés sur nos canalisations (robinets-vannes, dispositifs d'évacuation d'air ou d'eau ...) ne sont pas systématiquement indiqués sur les plans mais sont, en général, repérables grâce à la présence des tampons de bouches à clé à la surface du sol et <u>aux coffrets de façade ou regards enterrés pour installer les compteurs</u> d'eau et les organes hydrauliques.
- Les informations, concernant les réseaux d'eau potable, portées sur les plans sont réputées justes à la date d'élaboration des plans. Des modifications de la voirie (assiette, profil, repères, ...) pouvant intervenir postérieurement à l'établissement des plans de récolement de nos ouvrages, il appartient à l'entreprise travaillant à proximité de ces installations de s'assurer de la position exacte des ouvrages. Les réseaux des autres concessionnaires susceptibles d'apparaître sur nos plans (pour nos propres besoins) ne sont en aucune manière à prendre en compte pour vos projets de travaux. Hors plans de récolement, (1/200° ou équivalent), les plans stipulent simplement la présence et la nature des ouvrages, sans positionnement précis.

Il est précisé que l'ensemble de ces dispositions ne présente aucun caractère exhaustif et qu'en cas de besoin, nous nous réserverons de faire valoir tous les droits que confère à Veolia Eau d'Ile-de-France sa qualité de premier permissionnaire d'occupation du sous-sol.

DIST-20-008-E01-3 du 30/10/2019

RECOMMANDATIONS TECHNIQUES CONCERNANT L'IMPLANTATION DE NOUVEAUX OUVRAGES

Dispositions générales

a/ Contraintes d'espacement :

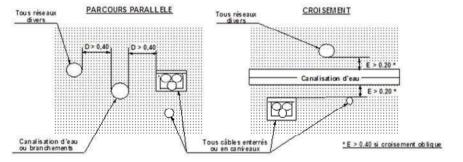
Afin d'éviter d'une part, tout risque de corrosion ou d'altération des conduites et de nous permettre d'autre part, d'effectuer ultérieurement les interventions nécessaires à l'exploitation du réseau d'eau potable dans des conditions de sécurité optimum pour nos agents et pour les tiers et notamment de réaliser tous travaux d'entretien sur les conduites (remplacement de tuyaux, colliers, réfection de joints ... etc), nous demandons que :

- Pour l'implantation d'ouvrages à proximité des canalisations ou branchements en matériaux divers autres que le tuyau en béton armé à âme en tôle (type BONNA) ou en acier (fonte, polyéthylène, ...):
 - Et en cas de <u>parcours parallèle</u>, une distance libre de <u>0.40 m minimum</u> doit être respectée en projection horizontale entre génératrices externes d'une part, de la conduite (ou du branchement) du réseau d'eau potable et d'autre part, de l'ouvrage ou du réseau à installer. <u>Le positionnement à l'aplomb des canalisations et ouvrages exploités par Veolia Eau d'Ile-de-France est formellement proscrit.</u>
 - En cas de croisement perpendiculaire supérieur ou inférieur, une distance libre de 0,20 m minimum doit être respectée.
 - En cas de **croisement oblique**, une distance libre de <u>0,40 m minimum</u> doit être respectée.
- Pour l'implantation d'ouvrages à proximité de <u>tuvaux en béton armé à âme en tôle (type BONNA) ou en acier</u>, les distances libres à respecter sont de <u>0,60 m minimum</u> afin de permettre l'intervention d'un soudeur. <u>Le positionnement à l'aplomb des canalisations et ouvrages exploités par Veolia Eau d'Ile-de-France est formellement proscrit.
 </u>

Ces mêmes distances doivent, également et au minimum, être observées pour la pose des différents appareils ou accessoires nécessaires à l'exploitation de votre réseau (boîtes de raccordement, chambres ou regards divers, ...).

Les croisements avec nos ouvrages ne doivent pas être effectués à l'aplomb ni des appareils hydrauliques installés sur le réseau, ni des joints d'étanchéité.

Si ces distances devaient être réduites, et préalablement à vos travaux, des mesures particulières de protection des ouvrages d'eau seraient alors arrêtées en accord avec notre Centre.



b/ Installations de protection cathodique :

Si la nature de votre réseau exige une protection cathodique, il vous appartient de la concevoir dans le respect des recommandations établies par le CEFRACOR, publiées par l'AFNOR sous la référence NF A05-662 : Protection cathodique des structures métalliques enterrées ou immergées – Principes généraux et application pour les canalisations.

Plus particulièrement, si la protection de votre réseau est susceptible d'influencer électriquement les canalisations d'eau, soit directement, soit par l'intermédiaire d'une autre structure métallique enterrée, il vous appartient de mettre en œuvre une solution adaptée visant à supprimer cette influence (cf. norme NF EN 50162 : Protection contre la corrosion due aux courants vagabonds des systèmes à courant continu).

Il est par ailleurs indispensable que vous nous fassiez connaître :

- la méthode de protection utilisée,
- la position des ouvrages de protection et leurs caractéristiques (consommation électrique envisagée),
- les dispositions que vous envisagez pour garantir l'absence d'influence de votre protection sur les installations liées au réseau d'eau public et situées à proximité de votre ouvrage,
- les moyens retenus pour contrôler l'efficacité de ces dispositions.

A partir de ces renseignements, nous pouvons être amenés à définir des mesures de protection spécifiques de nos ouvrages en vue de les soustraire à l'influence de votre système électrique. Ces dispositions seront à votre charge ainsi que les mesures contradictoires faites avant et après les travaux pour vérifier l'innocuité de votre installation.

DIST-20-008-E01-3 du 30/10/2019 2/4

DISPOSITIONS PARTICULIERES A CERTAINS CONCESSIONNAIRES

Réseaux électriques (Enedis, CRTT, RATP, ...)

Selon la réglementation en vigueur.

GrDF - GRT GAZ

Selon la réglementation en vigueur.

Lorsqu'une station de détente doit être installée à proximité des ouvrages d'eau potable, des dispositions particulières devront être prises, en accord avec notre Centre, pour assurer la protection des installations, en particulier contre les effets du gel. Ces dispositions particulières seront à votre charge.

Assainissement

Selon la réglementation en vigueur.

Compte tenu des profondeurs de pose des réseaux d'assainissement, il sera impératif de vérifier que les terrassements projetés et les remblais ne mettent pas en péril la stabilité des ouvrages d'eau potable (voir page 4).

Télécommunications et télédiffusion

Selon la réglementation en vigueur.

Les points de pénétration des installations (câbles et chambres de tirage notamment) devront être rendus étanches. Au lieu des croisements avec les ouvrages d'eau potable, les câbles du réseau national et des autres opérateurs seront posés en fourreaux obturés à chaque extrémité.

Eclairage Public, signalisation, mobilier urbain

Selon la réglementation en vigueur.

Les massifs de soutien des candélabres, portiques, panneaux, ... ne devront pas être implantés à l'aplomb des canalisations d'eau.

A proximité des installations d'eau potable, le réseau électrique associé devra être installé en fourreaux obturés à chaque extrémité.

Géothermie, chauffage urbain

Selon la réglementation en vigueur.

Pour ne pas altérer le réseau d'eau public et ne pas dégrader la qualité de l'eau potable, les contraintes d'espacement, indiquées au § a du présent document, sont portées à :

- En situation de <u>parcours parallèle</u>, une distance libre de <u>0.80 m minimum</u> doit être respectée en projection horizontale entre génératrices externes d'une part, de la conduite (ou du branchement) du réseau d'eau potable et d'autre part, de l'ouvrage ou du réseau à installer. <u>Le</u> positionnement à l'aplomb des canalisations et ouvrages exploités par Veolia Eau d'Île-de-France est formellement proscrit.
 - Ponctuellement, et sous réserve d'une mise en place de dispositifs de calorifugeage afin de prévenir le réchauffement de l'eau distribuée, il pourra être accepté une distance libre minimale réduite à :
 - 0.40 m minimum à proximité de nos ouvrages de diamètres ≤ à 300 mm,
 - 0.60 m minimum pour nos ouvrages de diamètres > à 300 mm.
- En situation de <u>croisement perpendiculaire</u> supérieur ou inférieur ou de <u>croisement oblique</u>, une distance libre de <u>0.40 m minimum</u> doit être respectée
 - Ponctuellement, et sous réserve d'une mise en place de dispositifs de calorifugeage afin de prévenir le réchauffement de l'eau distribuée, il pourra être accepté une distance libre minimale réduite à :
 - 0.20 m minimum uniquement à proximité de nos ouvrages de diamètres ≤ à 300mm.

Plantation d'arbres

Selon la réglementation en vigueur.

Des contraintes d'espacement spécifiques devront être respectées en fonction du volume d'enracinement à l'âge adulte de l'espèce plantée. Les distances seront à définir avec notre Centre conformément à la Norme NF P98-332.

En règle générale, il est recommandé de choisir des essences d'arbres à faible développement racinaire.

Transports pétroliers, réseaux industriels, autres

Selon la réglementation en vigueur.

DIST-20-008-E01-3 du 30/10/2019

Pour tous les concessionnaires ci-dessus, dans le cas où il s'avèrerait impossible de respecter ces contraintes, Veolia Eau d'Ile-de-France se tient à votre disposition pour étudier les modalités de dévoiement du réseau d'eau potable.

RECOMMANDATIONS CONCERNANT L'EXECUTION DES TRAVAUX

 Nous attirons l'attention sur la présence de béton d'enrobage autour de certaines conduites et de massifs de butée ou de soutien assurant la stabilité des canalisations, en particulier au niveau des coudes et des robinets-vannes. Ces ouvrages ne peuvent pas être modifiés sans danger et toutes dispositions de sécurité les concernant doivent impérativement être prises en accord avec notre Centre.

- Pour les besoins d'exploitation, les tampons des bouches à clé permettant la manœuvre des vannes et des robinets doivent demeurer en état et accessibles pendant toute la durée des travaux.
- Si la réalisation de certains travaux rend nécessaire l'utilisation d'engins ou de matériels susceptibles, de par leur charge, de déstabiliser, voire de provoquer la rupture de certains ouvrages, des protections spécifiques (dalles, longrines, blindages ...) devront être installées en accord avec notre Centre.

Les ouvrages enterrés, dont certains à des profondeurs importantes, nécessitent le plus souvent des terrassements. Ces derniers peuvent provoquer des décompressions des sols voire des éboulements de terrain à proximité des ouvrages d'eau potable. Il est donc impératif de vérifier que les terrassements projetés puis les remblais ne puissent pas mettre en péril leur stabilité. S'il s'avère en particulier que certains ouvrages d'eau potable se trouvent dans le cône d'éboulement des tranchées projetées, vous devrez, en accord avec notre Centre, prendre toute disposition pour effectuer les consolidations de terrain nécessaires à la protection des ouvrages d'eau.

- Les tranchées seront réalisées de manière à éviter tout mouvement de terrain en contact avec nos ouvrages. Si nécessaire, elles seront blindées. Le remblayage, ainsi que le compactage des terres, seront exécutés conformément à la norme NF P98-331 et aux préconisations du guide technique de remblayage des tranchées SETRA LCPC.
- L'utilisation de toute source de chaleur à proximité d'ouvrages en matériaux plastiques (tuyaux en polyéthylène, tuyaux composites, bome ou regard à système calorifugeage...) est proscrite.

Techniques sans tranchées

Afin de maîtriser les risques liés aux techniques sans tranchées (fonçage, la fusée, le forage ...), des précautions particulières devront être prises, selon la réglementation, avant l'exécution des travaux sans tranchées à proximité de nos ouvrages.

Si un des ouvrages (canalisation, branchement, appareil ...) se trouvait détérioré lors de l'exécution des travaux, il est impératif de prévenir immédiatement le numéro d'urgence à partir des coordonnées figurant ci-après.

Coordonnées postales et téléphoniques pour entrer en contact avec nos Centres :

Veolia Eau d'Ile-de-France SNC Services Techniques 94417 SAINT-MAURICE Cedex Tél: 09 69 369 900¹ – Urgence: 09 69 369 918²

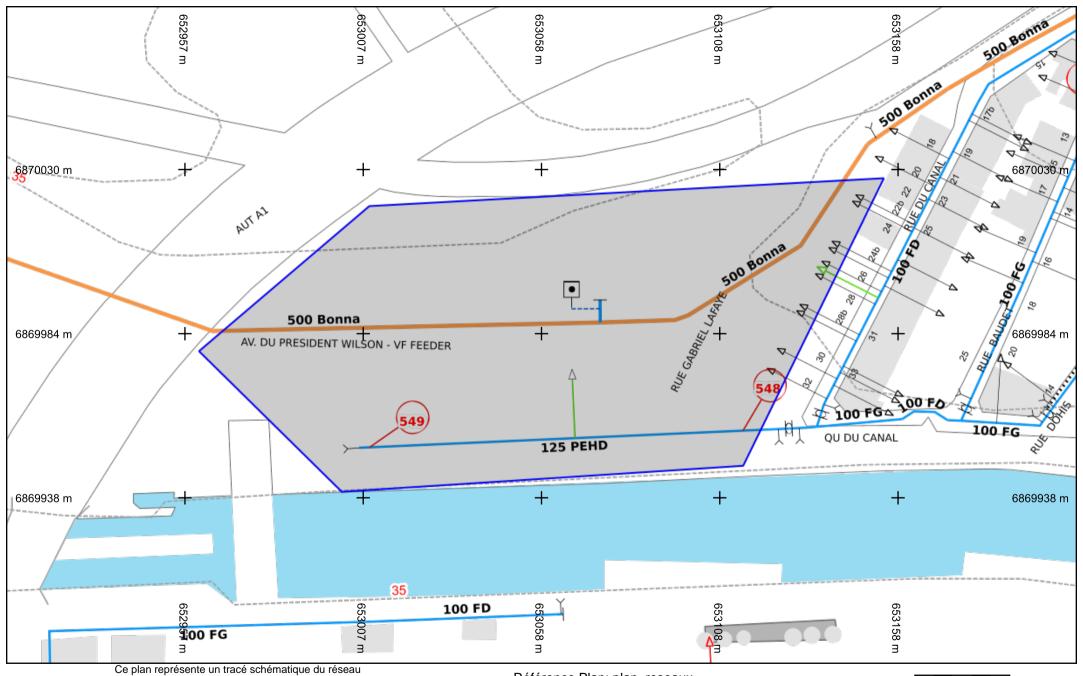
3/4

DIST-20-008-E01-3 du 30/10/2019

Du lundi au vendredi de 8h00 à 19h30 et le samedi de 9h00 à 12h30

² 7j/7, 24h/24

Tarification ordinaire, appel non surtaxé.



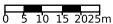


d'eau potable, suivant une classe de précision = C. Toutefois, les affleurants présents sur chaque branchement et équipement du réseau permettent de le localiser avec précision.

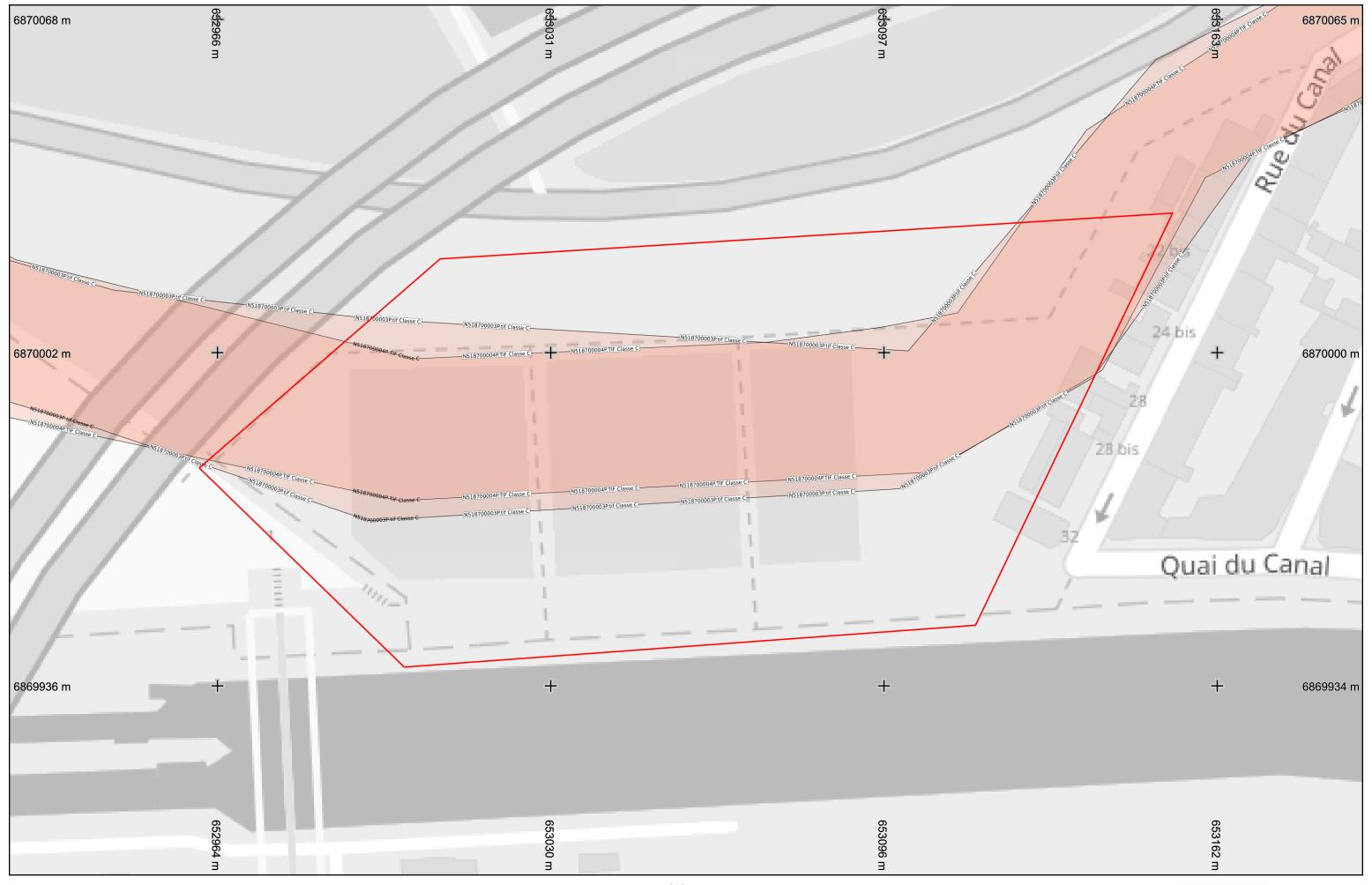
Légende : voir en page annexe

Échelle : 1:1000 Edition : 23/09/2022 Référence Plan: plan_reseaux Numéro de consultation : 2022092300973DB4 Adresse : jardins de l'écluse Saint-Denis

93200 ST DENIS



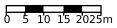






Échelle : 1:1000 Edition: 23/09/2022

Référence Plan: autres_plans
Numéro de consultation : 2022092300973DB4 Adresse : jardins de l'écluse Saint-Denis







Le 26/09/2022

Objet : fichiers transmis avec le document

Madame, Monsieur,

Pour consulter les fichiers transmis avec notre document, veuillez cliquer sur le ou les liens suivants :

- N518700004P.TIF: https://dl.sogelink.fr/?rK0jsazS
- N518700003P.tif: https://dl.sogelink.fr/?9xUA7kV0
- Document original signé : https://dl.sogelink.fr/?pfbmQBxD

Nous nous tenons à votre disposition pour tout complément d'information.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations respectueuses.

Le service technique Sogelink